

Économie circulaire: quatre propositions sur les déchets

Dans le cadre de la transition vers une économie circulaire, la Commission européenne a présenté en 2015 quatre propositions législatives destinées à améliorer la gestion des déchets dans l'Union européenne. Les négociations en première lecture avec le Conseil ont débouché sur un compromis, qui sera soumis au vote du Parlement lors de la période de session d'avril.

Contexte

Si la gestion des déchets dans l'Union européenne s'est considérablement améliorée au cours des dernières décennies, encore aujourd'hui, plus d'un quart des déchets municipaux sont mis en décharge et moins de la moitié sont recyclés ou compostés. Malgré des objectifs fixés au niveau de l'Union, les États membres enregistrent de fortes disparités dans le traitement de différents types de déchets. L'amélioration de la gestion des déchets en vertu de la «hiérarchie des déchets» (une notion consacrée dans la législation de l'Union qui hiérarchise les options de traitement: prévention, réutilisation, recyclage, incinération avec récupération d'énergie et mise en décharge) pourrait s'avérer avantageuse pour l'environnement, le climat, la santé et l'économie.

Propositions de la Commission européenne

En décembre 2015, la Commission a adopté un paquet de quatre propositions modifiant six directives sur les déchets (la directive-cadre relative aux déchets, la directive concernant la mise en décharge des déchets; la directive relative aux emballages et aux déchets d'emballage; la directive relative aux véhicules hors d'usage, la directive relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs et la directive relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). Les propositions obligeront les États membres à se préparer au réemploi et au recyclage d'au moins 65 % des déchets municipaux, à limiter la mise en décharge à 10 % des déchets municipaux d'ici à 2030 (avec une prorogation de cinq ans pour sept États membres) et à se préparer au réemploi et au recyclage de 75 % des déchets d'emballage d'ici à 2030, avec des objectifs spécifiques par matériaux. De plus, les propositions imposeront aux États membres le recours à des instruments économiques pour la mise en œuvre de la hiérarchie des déchets et l'adoption de mesures visant à éviter la production de déchets et à assurer la collecte séparée des biodéchets, lorsque cela est réalisable sur les plans technique, environnemental et économique. Elles définissent des exigences générales applicables aux régimes de responsabilité élargie des producteurs et réduisent le nombre de méthodes de calcul des objectifs de quatre à deux. La Commission s'attend à ce que les propositions génèrent des avantages économiques et environnementaux, tout en précisant qu'elles devraient également créer des besoins d'investissement.

Position du Parlement européen

Les textes de compromis ([déchets](#); [mise en décharge](#); [emballages](#); [véhicules hors d'usage, piles et DEEE](#)) conclus avec le Conseil au cours des négociations interinstitutionnelles et approuvés par la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire (ENVI) du Parlement le 27 février 2018, prévoient un certain nombre de modifications des propositions. On peut citer à ce titre: la modification des objectifs de réemploi et de recyclage des déchets municipaux (60 % d'ici à 2030 et 65 % d'ici à 2035), des objectifs de mise en décharge des déchets municipaux (10 % d'ici à 2035) et des objectifs de recyclage des déchets d'emballages (70 % d'ici à 2030); le renforcement de la mise en œuvre de la hiérarchie des déchets, par exemple en élargissant la portée des mesures que les États membres doivent appliquer en matière de prévention des déchets, y compris du gaspillage alimentaire; le caractère obligatoire des régimes de responsabilité élargie des producteurs pour les emballages d'ici à 2024; le renforcement des prescriptions relatives à la collecte séparée des déchets et l'obligation de mettre en place une collecte séparée des

biodéchets d'ici à 2023 et des produits textiles et des déchets dangereux provenant des ménages d'ici à 2025; ainsi que l'obligation pour la Commission de prendre un certain nombre de mesures, notamment d'étudier s'il est possible de définir de nouveaux objectifs en ce qui concerne des aspects spécifiques. Les accords provisoires doivent à présent être votés en première lecture en plénière.

Première lecture: [2015/0275\(COD\)](#), [2015/0274\(COD\)](#), [2015/0276\(COD\)](#), [2015/0272\(COD\)](#); commission compétente au fond: ENVI; rapporteure: Simona Bonafè (S&D, Italie). Voir également notre note d'information «Législation européenne en marche» (en anglais uniquement) intitulée «[Circular economy package](#)».

